



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Paris, le 23 mars 2015

Le Secrétaire général

à

Monsieur le Préfet de police
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR / INT/K/15/04906/J

Objet : Orientations du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2015 dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme.

Annexes : - fiche de cadrage sur le financement des actions de prévention de la radicalisation
- fiches techniques sur la vidéoprotection et la sécurisation (hors vidéo) des sites sensibles au regard des risques de terrorisme
- fiche technique sur l'acquisition d'équipements pour les polices municipales

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé par le Gouvernement le 21 janvier dernier, il est prévu un abondement des crédits du FIPD à hauteur de 60 M€ sur trois ans dont 20 M€ dès 2015.

Cet abondement doit être mobilisé, dans les meilleurs délais, en faveur des priorités suivantes :

- Prévention de la radicalisation : 8,6 M€
- Renforcement de la vidéoprotection des sites sensibles: 6,5 M€
- Sécurisation (hors vidéo) des sites sensibles : 2,5 M€
- Equipement des polices municipales (gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication) : 2,4 M€.

Vous trouverez ci-joint en annexe des fiches précisant les orientations d'emploi du FIPD pour chacune de ces priorités ainsi que les modalités de mise en œuvre des crédits.

Je suis à votre disposition avec l'équipe du Secrétariat Général du CIPD pour toute information complémentaire et pour vous appuyer dans la mise en œuvre de ces mesures gouvernementales.

Le Secrétaire général du Comité interministériel
de prévention de la délinquance

Pierre N'GAHANE

ANNEXE I : Prévention de la radicalisation

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme et en complément des instructions fixées en matière de financement de la prévention de la radicalisation par la circulaire du 31 décembre 2014 relative aux orientations des crédits du FIPD en 2015, vous trouverez ci-après les priorités d'emploi de l'abondement du FIPD en la matière qui s'élève à 8,6 M€. 1 M € est pour l'instant placé en réserve, afin de pouvoir faire face à d'éventuels besoins non prévus.

- Au niveau central : 2,6 M€

Une enveloppe est réservée au niveau national afin de soutenir des partenariats nationaux, la poursuite des formations, des campagnes de communication et de contre-discours.

En outre, un appel d'offres est publié depuis le 13 janvier 2015 visant à la mise en place d'une équipe mobile d'intervention. Le prestataire qui sera retenu aura vocation à venir en appui aux cellules de suivi des Préfets, sur sollicitation de leur part. En lien avec ces dernières, l'équipe mobile assurera en particulier des prises en charge psychologiques individuelles.

Selon les termes du cahier des charges, l'équipe mobile devrait être en mesure dans le courant de l'année 2015 de traiter de l'ordre de 150 situations pour un montant estimatif de 600 000 €. Le pilotage de ce marché public sera assuré au niveau national par le SG-CIPD. Compte tenu des délais inhérents à l'appel d'offre, le prestataire retenu devrait être en mesure d'intervenir auprès des préfectures dans le courant du mois d'avril prochain.

- Au niveau déconcentré : 6 M€

La répartition des dotations départementales déléguées aux Préfets est établie en tenant compte de la répartition des crédits du FIPD (hors vidéoprotection) en 2015 (chiffres de la délinquance, quartiers de la politique de la ville et ZSP), du nombre de signalements par département au centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (numéro vert).

Le FIPD sera délégué dans chaque département à compter de la mise en place effective des cellules de suivi prévues par la circulaire du Ministre de l'intérieur du 29 avril 2014.

Le FIPD a vocation à soutenir les actions engagées par les cellules départementales de suivi mises en place par les Préfets en direction des situations dont elles ont la charge et qui requièrent une action préventive et un accompagnement des familles. Les publics sous main de justice en milieu ouvert doivent être concernés par ces actions, en lien avec l'autorité judiciaire.

Il vous appartient de favoriser des actions innovantes qui mobilisent différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives et qui devront faire l'objet d'une évaluation qualitative.

Vous vous référerez utilement aux fiches repères d'expérimentation établies par le SG-CIPD et qui vous ont été diffusées par instruction du Directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur du 4 décembre 2014.

A ce titre, seront financées en priorité :

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents en veillant à la mise en réseau de ces acteurs pour une appréhension globale des problématiques de ces jeunes ;
- la mobilisation de postes de psychologues, psychiatres formés à la radicalisation en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ; ils veilleront à accompagner les jeunes et leurs familles et l'ensemble des professionnels éducatifs à l'identification de ces comportements et à l'élaboration de réponses partagées.
- des actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi des préfets. Dans ce cadre et en complément de la mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus : des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs, des chantiers humanitaires, etc ;
- des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier des groupes de paroles des parents.

Par ailleurs, au vu des besoins locaux identifiés, pourront être soutenues des actions de sensibilisation à la radicalisation en direction des jeunes et des familles. Vous veillerez à prendre l'attache du SG-CIPD pour mener de telles actions afin qu'elles s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales du Gouvernement.

En fonction des projets qui vous ont d'ores et déjà été remontés concernant la prévention de la radicalisation, il vous appartient de lancer un appel à projets spécifique dans les meilleurs délais et de vous rapprocher des porteurs de projets potentiels. Comme prévu dans la circulaire du 31 décembre dernier, vous adresserez au SG-CIPD (cipd.siat@interieur.gouv.fr) votre programmation d'ici la fin du mois d'avril 2015.

ANNEXE N°2 :
FICHE TECHNIQUE SUR L'EMPLOI DES CREDITS FIPD EN 2015
POUR LA VIDEOPROTECTION DES SITES SENSIBLES AU REGARD DES
RISQUES DE TERRORISME

Le FIPD contribue déjà chaque année au financement de dossiers vidéoprotection réalisés par les collectivités territoriales mais il s'agit là de procéder à la sécurisation de sites sensibles notamment les lieux de culte qui sont les cibles potentielles des actes terroristes.

Les aides porteront exclusivement sur les projets éligibles au regard du porteur de projet et de la nature de l'équipement conformément aux critères décrits ci après.

Les porteurs de projets concernés

Les associations, sociétés ou organismes qui gèrent des sites sensibles au regard des risques de terrorisme (lieux de culte, écoles, sièges d'institutions culturelles, autres)

Les investissements éligibles

Les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à protéger le site sensible d'actes terroristes.

Il conviendra de s'assurer au préalable de l'existence de dispositifs de vidéoprotection urbains dans le périmètre du site sensible avant de constituer le dossier pour que tous les équipements se complètent et concourent à la sécurisation la plus efficiente.

Conformément à l'instruction du préfet, chargé de la Mission de protection des sites à caractères religieux, un référent a été désigné récemment au cabinet du préfet et sera l'interlocuteur privilégié au niveau local des représentants des cultes.

Les référents sureté de la police et de la gendarmerie pourront également être mobilisés pour conseiller les représentants des cultes pour la réalisation de leurs dossiers.

A ces conditions, les opérations suivantes sont éligibles au fonds dans les limites imposées au paragraphe relatif aux taux de subvention :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.
- les raccordements à des centres de supervision

Les taux de subvention :

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, avec un taux maximum de 80 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet après avis des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Les modalités de présentation et de sélection des projets :

Les dossiers déjà constitués avant 2015 associant vidéoprotection et mesures de sécurisation seront pris en compte en l'état.

Ces projets de vidéoprotection doivent être transmis, selon le circuit habituel suivi par l'ensemble de projets de vidéoprotection, à la mission pour le développement de la vidéoprotection au sein de la délégation aux coopérations de sécurité (DCS- 8 rue de Penthièvre-75008 Paris)

La mission pour le développement de la vidéoprotection soumettra l'ensemble des projets réceptionnés dans le cadre des présentes orientations au Préfet, chargé de mission pour la protection des sites à caractère religieux qui, en lien étroit avec le Secrétaire Général du CIPD et l'expertise de la mission pour le développement la vidéoprotection, sélectionnera les dossiers en fonction notamment des priorités établies par les représentants nationaux des cultes.

Les crédits correspondants FIPD seront alors délégués aux Préfets.

ANNEXE 3 :
FICHE TECHNIQUE SUR L'EMPLOI DES CRÉDITS FIPD POUR 2015
SECURISATION DES SITES SENSIBLES AU REGARD DES RISQUES DE
TERRORISME (HORS VIDÉOPROTECTION)

Les aides porteront exclusivement sur les projets éligibles au regard du porteur de projet et de la nature de l'équipement conformément aux critères décrits ci après.

Les porteurs de projets concernés

Les associations, sociétés ou organismes qui gèrent des sites sensibles au regard des risques de terrorisme (lieux de culte, écoles, sièges d'institutions culturelles, autres.)

Les investissements éligibles

En complément des dispositifs de vidéoprotection, les sites sensibles au regard des risques de terrorisme et particulièrement les sites à caractère religieux pourront bénéficier d'une subvention pour réaliser des opérations de sécurisation (renforcement des accès, etc.).

A cet effet, conformément à l'instruction du préfet, chargé de la Mission de protection des sites à caractères religieux, un référent a été désigné récemment au cabinet du préfet et sera l'interlocuteur privilégié au niveau local des représentants des cultes.

Les référents sureté de la police et de la gendarmerie pourront également être mobilisés pour conseiller les représentants des cultes pour la réalisation de leurs dossiers.

A ces conditions, les opérations suivantes sont éligibles au fonds dans les limites imposées dans le paragraphe relatif aux taux de subvention :

- les projets de sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative de pénétration (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, badge d'accès, etc.)
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes

Les taux de subvention :

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, avec un taux maximum de 80 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet après avis des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Les modalités de présentation des projets :

Les dossiers déjà constitués avant 2015 associant vidéoprotection et mesures de sécurisation seront pris en compte en l'état.

Les projets doivent être transmis à l'adresse suivante :
Secrétariat Général du CIPD Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
cipd.siat@interieur.gouv.fr

Les modalités de sélection des projets :

Les dossiers sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme sont transmis au SG-CIPD.

Le Préfet, chargé de mission pour la protection des sites à caractère religieux en lien étroit avec le Secrétaire Général du CIPD, sélectionnera les dossiers en prenant en compte en particulier les priorités établies par les représentants nationaux des cultes.

Les crédits correspondants FIPD seront alors délégués aux Préfets.

ANNEXE 4 :
FICHE TECHNIQUE SUR L'EMPLOI DES CRÉDITS FIPD
POUR LES EQUIPEMENTS DES POLICES MUNICIPALES POUR 2015

Le Gouvernement a décidé dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme un accroissement des ressources du FIPD afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales en particulier par l'acquisition de deux types d'équipements : les gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication.

A) Les gilets pare-balles

1 – les bénéficiaires

Cette aide sera attribuée indifféremment pour l'équipement des policiers municipaux et gardes-champêtres, armés ou non.

2 – les plafonds de subventions

L'Etat subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50% (plafonnée à 250 € par gilet) y compris ceux acquis par les collectivités à compter du 1^{er} décembre 2014.

B) Les terminaux portatifs de radiocommunication

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression. Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du Ministère de l'Intérieur.

1 – les bénéficiaires

Cette aide bénéficiera indifféremment aux personnels employés par des communes ou des EPCI. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

2 – les plafonds de subventions

L'Etat subventionnera l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30% par poste (dans la limite de 420 €).

C) Les modalités de mise en œuvre

Chaque préfet procédera au recensement dans son département des besoins de financement pour ces deux équipements auprès des communes et EPCI qui souhaitent en bénéficier.

Vous prendrez à cet effet, dans les meilleurs délais, l'attache des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une police municipale.

En ce qui concerne les terminaux de radiocommunication et compte tenu des contraintes techniques, une instruction spécifique vous sera adressée. En effet, l'interopérabilité des réseaux, expérimentée avec succès sur 4 sites, sera progressivement étendue et les équipements ne pourront être acquis qu'au fur et à mesure de cette extension.

Le tableau de recensement ci-joint devra être complété et retourné au Secrétariat Général du CIPD à l'adresse suivante : cipd.siat@interieur.gouv.fr

